

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 46 (1932)

Heft: 1

Artikel: Lettres de noblesse et lettres d'armoiries concédées à des Vaudois [suite]

Autor: Dubois, Fréd.-Th.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746535>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lettres de noblesse et lettres d'armoiries conçédées à des Vaudois

par FRÉD.-TH. DUBOIS.

(Suite)

Perronet, 1763. Louis XV, roi de France, accorde des lettres de noblesse avec concession d'armoiries à Jean-Rodolphe Perronet en mars 1763.

Jean-Rodolphe Perronet, d'une famille originaire de Château-d'Oex, était fils de David, officier au service de France, bourgeois de Vevey, et de Marie Travers. Il naquit à Suresnes près Paris le 8 octobre 1708. Il était le neveu du philosophe vaudois Jean-Pierre de Crousaz.

A la mort de son père il décida de faire des études d'architecture et entra en 1745 dans le corps des ponts et chaussées où il fut nommé inspecteur, puis ingénieur en chef de la généralité d'Alençon. Le ministre Trudaine qui fonda l'École des ponts et chaussées lui en confia, en 1747, la direction et lui conféra le titre de « premier ingénieur de France ». La nouvelle école dut à ses talents un haut degré de prospérité. En 1757 il fut nommé aux fonctions d'inspecteur général des salines de France, qu'il conserva jusqu'en 1786. En 1757 il fut nommé membre de l'Académie d'architecture et en mars 1763 le roi Louis XV lui accorda les lettres de noblesse avec concession d'armoiries nouvelles. Ces lettres, datées de Versailles, furent enregistrées le 16 mai par le Parlement de Paris¹⁾. Nous ne savons pas où se trouve l'original de ces lettres, mais nous en connaissons la teneur par un règlement d'armoiries établi par d'Hozier et conservé à la Bibliothèque nationale à Paris. Nous en reproduisons le texte ici :

Règlement d'armoiries pour le Sr Jean Rodolphe Perronet, 1^{er} ingénieur des Ponts-et-chaussées, etc., en conséquence des Lettres de son annoblissement du présent mois de mars de l'an 1763.

Louis-Pierre d'Hozier, ch^{er}, juge d'armes, etc., après avoir vu des Lettres patentes en forme de charte de la présente année 1763; ces Lettres signées Louis, et sur le reply, par le Roy, Phelypeaux, par lesquelles S. M. annoblit son cher et bien amé le Sr Jean-Rod. Perronet, son 1^{er} ingénieur des Ponts et chaussées, l'un de ses architectes, membre de son académie roy. d'architecture, associé de celle des sciences, arts et belles-lettres de Lyon, de la Soc. roy. des sciences, arts et belles-lettres de Metz, et de celle de Soissons pour l'agriculture, et annoblit aussi ses enfants et posterité tant mâles que femelles, nés et à naître en légitime mariage.

Nous en exécution de la clause contenue dans lesd. Lettres qui permet au dit Sr Jean-Rod. Perronet et à ses enfants et sa posterité de porter des armoiries, timbrées telles qu'elles seront réglées et blazonnées par nous *comme juge d'armes de la noblesse de France* et ainsi qu'elles sont peintes et figurées dans lesd. Lettres auxquelles notre acte de Règlement sera attaché sous le contre-sceau de la Chancellerie, avons réglé pour ses armoiries à l'avenir un *Ecu d'azur, à un pont d'une arche d'argent, chargé d'un compas de gueules ouvert en pal, les pointes en bas. Cet écu timbré d'un casque de profil, orné de ses lambrequins, d'azur, d'or, de gueules, d'argent, de sinople et de sable.* Et afin que le présent règlement que nous avons compris dans les registres de ceux qu'il plait au Roi d'annoblir, puisse servir au dit Sr Perronet et à ses enfants et postérité, tant qu'ils vivront noblement et ne feront aucun acte de dérogeance; nous l'avons signé et nous y avons fait mettre l'empreinte du sceau de nos armes, à Paris le lundi saint, 28^e jour du mois de mars de l'an 1763.

(signé) d'hozier.

Ce règlement nous donne la description de nouvelles armes concédées.

¹⁾ Dictionnaire des annoblis. 1875.

²⁾ Cette pièce nous a été aimablement signalée par M. Trudon des Ormes, conservateur-adjoint honoraire à la Bibliothèque nationale à Paris et membre correspondant de la Société suisse d'héraldique. C'est la seule pièce au nom de Perronet existant aux manuscrits de la Bibliothèque nationale où elle est classée sous la cote: Nouveau D'Hozier, 263, dossier 6009, soit comme cote nouvelle: Ms Fr. 31488.

En 1764 Perronet fut créé grand'croix de l'ordre de St-Michel. L'année suivante il fut admis à l'Académie des sciences. La société royale de Londres, les Académies de Berlin, de St-Pétersbourg, de Stockholm, etc., l'admirent au nombre de leurs membres associés. La Société des arts de Londres fit placer son buste dans la salle de ses séances. Les grands travaux dont Perronet fut chargé ont mis le sceau à sa réputation. Treize ponts exécutés d'après ses plans et huit dont il n'a fourni que les projets, sont une preuve de l'étendue de ses connaissances et de la fécondité de son génie. Tous paraissent remarquables par des beautés qui leur sont propres; quelques-uns passent pour des chef-d'œuvres. Tels sont ceux d'Orléans, de Neuilly, de Nemours, le Pont Ste-Maxence et celui de Louis XVI à Paris, actuellement pont de la Concorde. La cour de Russie lui demanda, en 1778, un plan de pont sur la Neva à St-Pétersbourg. Ses œuvres ont été réunies en plusieurs volumes publiés de 1782 à 1789, aux frais de l'Etat. Désirant lui donner un témoignage public de son affection et de sa reconnaissance, le corps des ponts et chaussées fit, en 1778, exécuter son buste en marbre avec cette inscription: *Patri carissimo familia*, et lui en fit hommage. Perronet légua ce présent à l'École avec sa bibliothèque et ses modèles. Il mourut à Paris le 28 février 1794, à l'âge de 86 ans, sans laisser de postérité¹⁾. Une statue lui a été élevée à Neuilly en 1897.

Meuron, 1763. Frédéric II, roi de Prusse et prince de Neuchâtel et Valangin, accorde des lettres de noblesse à Théodore, Pierre Henry, Charles, Simon-François et Félix-Henry Meuron le 11 novembre 1763.

Nous signalons ces lettres ici parce que l'un des bénéficiaires, Pierre-Henry (1691—1775), laissa un fils nommé aussi Pierre-Henry, qui fut reçu à la bourgeoisie de la commune vaudoise de Provencé le 14 janvier 1765 et parce que celui-ci fit en 1766 l'acquisition de la seigneurie de Corcelles sur Concise. Il naquit en 1738 et mourut en 1801. Il avait épousé Jeanne Lucrèce de Brun. Sa descendance s'est éteinte avec le peintre Albert de Meuron (1823—1897), dernier représentant mâle de cette branche.

Nous retrouverons plus loin la descendance d'un autre bénéficiaire de ce diplôme, soit de Théodore (1681—1775), oncle du premier Pierre-Henry.

d'Escherny, 1767. Joseph II, empereur, accorde des lettres de noblesse à Jean-François d'Escherny le 12 janvier 1767.

Nous signalons ces lettres ici parce que la famille d'Escherny était d'origine vaudoise, soit de la ville de Nyon, où elle apparaît dès 1580. Elle vint s'établir à Neuchâtel et fut admise à la bourgeoisie de cette ville en 1660. Jean François fut consul du roi de Pologne à Lyon. Dans ses lettres de noblesse « son antique et noble origine » est confirmée. Le 17 février 1770 le roi de Prusse ordonna au Conseil d'Etat de Neuchâtel d'entériner ce diplôme²⁾.

Cannac, 1768. L'empereur Joseph II accorde à Pierre-Philippe Cannac le titre de baron du St-Empire avec augmentation des armes, par lettres patentes datées de Vienne le 25 mars 1768.

¹⁾ Voir: A. de Montet, Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois, Lausanne 1878. Tome II, p. 273. Max de Diesbach, J. R. Perronet, dans: Revue historique vaudoise 1897, p. 300, et L. Gonin, J. R. Perronet, notice biographique, dans: Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et architectes, 1897, p. 60.

²⁾ Voir: *Nobiliaire du pays de Neuchâtel*, par Jean de Pury, dans: Archives héraldiques suisses 1898, p. 17.

La famille Cannac est originaire de Lacaune dans le diocèse de Castres en Languedoc, et était en 1600 une des familles les plus importantes de cette ville. Avant la fin du XVIème siècle elle s'était partagée en plusieurs branches dont

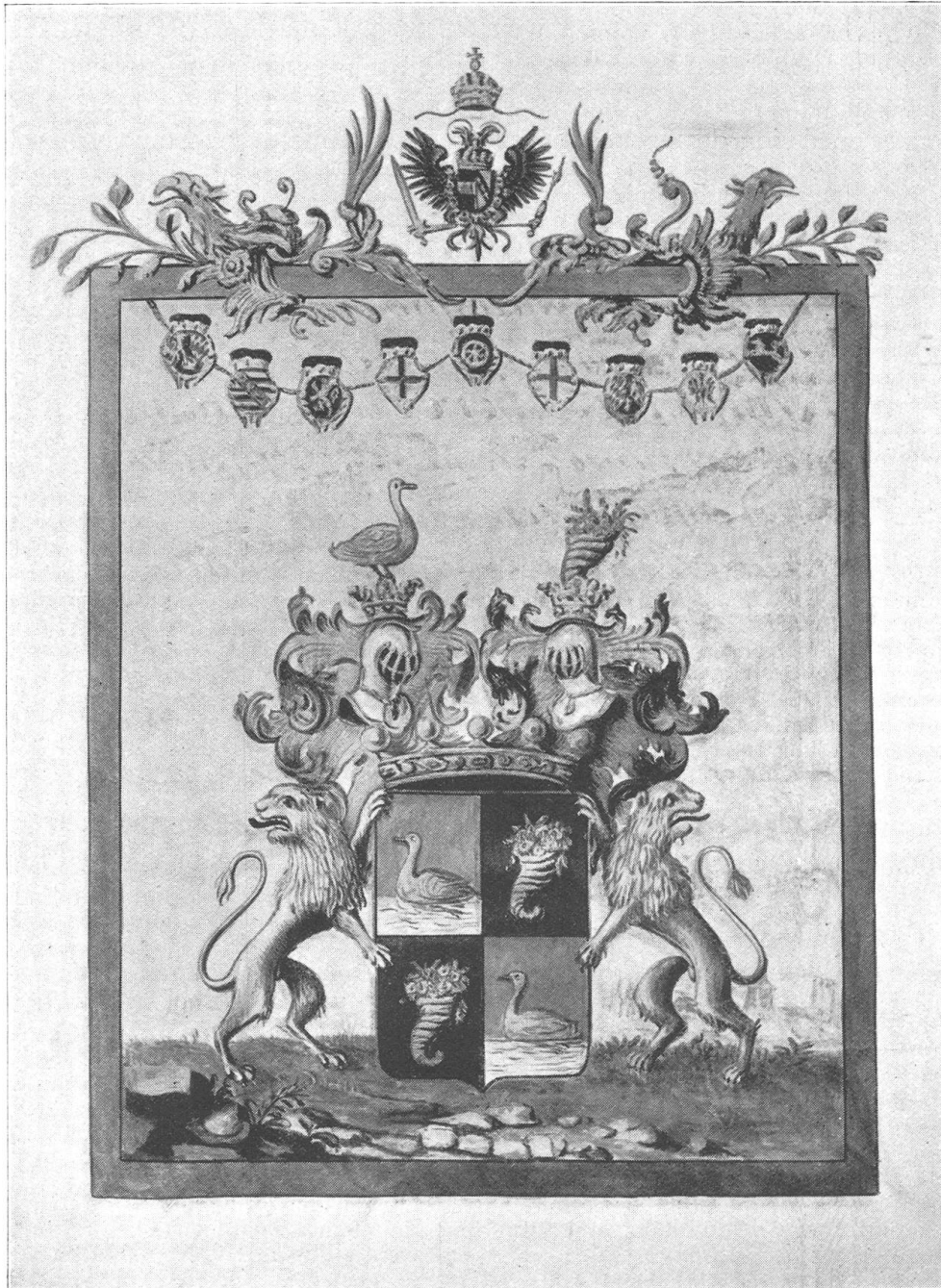


Fig. 13. Armoiries peintes sur le diplôme accordé a Pierre Philippe Cannac en 1768.

quelques-unes possédaient dans les environs des seigneuries dont elles portaient le nom. Les membres des branches restées à Lacaune étaient généralement des notaires royaux et l'un d'entre eux, Jean, devint consul de la ville en 1643 et fut chargé de missions importantes à Paris et à Castres. Le nom est souvent précédé de la particule et un marquis Cannac signe un acte du 25 septembre 1682.

Philippe, fils d'un autre Jean Cannac et de Marguerite de Galland, se réfugia en Suisse à la révocation de l'Édit de Nantes, et se fixa d'abord à Vevey, puis à Genève dont il devint bourgeois en 1706. Il fut directeur des Coches de Lyon et banquier, et c'est à lui que sont dues les bases de la grosse fortune de son fils.

Ce fils, Pierre-Philippe, né à Vevey en 1705 et marié à Andrienne Huber de Genève, devint bourgeois de Vevey en 1728; il habitait généralement Lyon, et succéda à son père comme directeur des Coches de cette ville. En 1760, après la fin de sa concession des coches, il acheta la baronnie de St-Légier et La Chiésaz ainsi que la seigneurie d'Hauteville dont il construisit le château. C'est lui qui fût créé baron du St-Empire par Joseph II.

Les raisons données par l'empereur pour expliquer cette création sont non seulement la position de la famille Cannac en Languedoc et en Suisse et ses alliances, mais aussi le fait qu'un Cannac avait été tué au service de l'empereur Charles VI.

Cum igitur Petrus Philippus de Cannac Baroniae de Saint Légier et la Chiesa, necnon domini de Hautville in Helvetia possessor, Nobis exposuerit, se ex antiqua in Occitania superiori familia originem ducere, patremque suum Philippum Cañac, translato post revocationem Edicti Nantensis Viviscum, urbem Helvetiae, et dein Coloniam Allobrogum domicilio acceptam à Majoribus nobilitatem per connubium cum Anna Richard ex clara Nemausii in Occitania inferiori familia natam, corroborasse, hocque connubio affinitatem cum conspicua Galliae stirpe de Baschi Marchionibus ibidem d'Aubays, et per hac adhuc cum Marchionibus ibidem de Monteynard contraxisse, seque ipsummet matrimonio cum Hadriana Huber ex primariis Coloniae Allobrogum familiis junctū, tres ex hoc connubio procreasse filios quorum natu minimus in Legione Equestri Regio-Alemanica Regis Galliae Centurio virtute militari inclarescere conatur, ac jam proprium ipsius Petri Philippi fratrem sub Vexillis Divi Avi Nostri Imperatoris Caroli Sexti in cruento penes Crotzkam praelio mortem gloriosam subiisse: Cumque praedictus Petrus Philippus de Cañac ardenti teneatur studio, ut tam ipse, quam ejus descendentes de Nobis, de Sacro Romano Imperio ac Augusta Domo Nostra pro viribus mereri queant, illum demisse supplicare, ut Nos ipsi ejusque descentibus utriusque sexus ad majus eorum laudis et gloriae studium Dignitatem Sacri Romani Imperii Liberatorum Baronum clementissime concedere dignemur.

Toutefois ce n'est pas le frère de Pierre-Philippe, mais son oncle, frère de son père Philippe, qui, général au service de l'empereur Charles VI, fut tué à la bataille de Krotzschka en Serbie en 1739. Il se peut qu'une erreur de copiste ait transformé « patris Philippi fratrem » en « Petri Philippi fratrem ».

Avant 1768 les armoiries Cannac étaient: *D'azur, à la cane d'argent nageant sur des ondes de même.* Les armes concédées par le diplôme de Joseph II sont: *Ecartelé au 1 et au 4 de sinople à la cane d'argent nageant sur des ondes de même, et au 2 et au 3 de gueules à la corne d'abondance d'or d'où sortent des fleurettes azur et argent.* Cimier une couronne de baron du St-Empire, surmontée de deux casques ouverts grillés or. Supports, deux lions d'or contournés.

Ut Autem Eo Luculentius de collata hac Liberi Baronatus Dignitate omni Posteritati constet, non solum antiqua ejus armorum insignia clementer laudamus et approbamus, ac, quatenus opus est, de novo concedimus, sed ea quoque novis accessionibus pro praedicto SACRI ROMANI IMPERII LIBERORUM BARONŪ statu exornata sequentem in modum omni posthac tempore gestanda et ferenda benigne elargimur videlicet.

SCUTUM MILITARE ERECTUM quadripartitum in cujus prima et quarta parte viridi, anas argentea, in undis dextrorsum natans, in secunda et tertia parte rubea cornu aureum superius flosculis tum caeruleis tum argenteis ornatum, conspiciuntur; Scuto huic incumbit Corona Sacri Romani Imperii Baronibus propria, cui duae Galeae torneariae apertae, auro clathratae introrsum positae, coronis monilibus ac torquibus aureis insignitae insistent, super quarum prima anas argentea sinistrorsum collocata, super secunda vero cornu aureum iterum eminent; Lacinae defluentes a dexteris sunt virides et argenteae, a sinistris rubeae et aureae, telamones denique ex utraque parte leones rugientes aurei, capitibus extrorsum versis, caudisque a tergo projectis; Prout haec omnia propriis coloribus in medio hujus NOSTRI CAESAREAE DIPLOMATIS accuratius delineata conspiciuntur.

Ce diplôme, auquel est attaché le sceau de l'empereur en cire rouge dans une boîte dorée, est relié en velours cramoisi, à rubans jaunes et noirs. Il est actuellement aux archives d'Hauteville.

De son mariage avec Andrienne Huber, Pierre-Philippe Cannac eut, outre de nombreux enfants morts en bas âge, trois fils et trois filles. L'aînée des filles, Anne-Philippine, épousa Abraham Guillard, seigneur de Grandclos, Yvorne, et Bellestruches, la seconde, Jeanne-Marie, Samuel de Tournes, et la troisième, Sophie-Catherine, Louis Necker de Germagny.

Seul le second des trois fils, André Cannac de St-André, mourut sans alliance. L'aîné, Jacques-Philippe Cannac de St-Légier, épousa Jeanne-Henriette Tassin dont il eut une fille unique Anne-Philippine-Victoire, mariée à Daniel Grand de la Chaise, auquel elle apporta les seigneuries de sa famille. Le fils cadet, le général Jean-Louis Cannac d'Hauteville, eut de son second mariage avec Angélique de Portes une fille, Madeleine-Wilhelmine-Philippine, mariée à Jean-Georges Mallet de Genève.

(à suivre)

Wappen und Siegel der Landammänner des Kantons Glarus von 1242–1929

von J. J. KUBLI-MÜLLER
und
IDA TSCHUDI-SCHÜMPERLIN

(Fortsetzung)

Berichtigung.

Leider haben sich auf Seite 58 des Jahrganges 1930 zwei Druckfehler eingeschlichen, die der Leser gewiss nach dem Texte selbst korrigiert hat. Fig. 54 ist das älteste bis jetzt bekannte Siegel „der Landleute zu Glarus“ von 1289, und Fig. 55 zeigt das Siegel von Johann von Glarus 1299. Ferner wurden die Clichés der beiden Landammänner-Siegel von Daniel Bussi (Fig. 92, S. 115, Jahrg. 1931) und vom 1. Enkel gleichen Namens (Fig. 138, S. 181, Jahrg. 1931) verwechselt.

Inzwischen konnten auch die Tinkturen des Wappens Wissenkilch (Weissenkirchen) auf Seite 60 und 61 festgestellt werden: in Rot goldenes Blatt, nach Aegidius Tschudi's Wappenbuch in der Zentralbibliothek Zürich. Es handelt sich um ein Geschlecht „aus dem Ergöw“.

I. T.-S.

93. 1689–1691. **Joh. Ludwig Tschudi** von Glarus, katholischer Landammann und Tagsatzungs-Abgeordneter in seiner ersten Amtsperiode, geb. 7. Oktober 1636, gest. 8. November 1708.

Ehemann der *Ursula Good von Flums*.

Tschudi wurde 1669 Gesandter nach Laus und Luggaris, 1680 Landvogt nach Uznach, 1681 Ratsherr und 1686 Landesstatthalter. In letzterer Eigenschaft ist er 1686 Gesandter nach Turin, er wurde Ritter des goldenen Sporrens.

In seiner zweiten Amtsperiode folgt er unter *Nr. 95*, auch sein *ältester Sohn Joh. Ulrich* wird in zwei Amtsperioden Landammann, siehe *Nrn. 106 und 112*.

Vide Lexikon Leu, Band X, Fol. 481 und Band XVIII, Fol. 336.